

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

•••

FINANCES

Demande de subventions : travaux d'urgence de confortement des berges du ruisseau de la Gratade et de sécurisation de la route communale

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	17	Représenté	1
---------	----	----------	----	------------	---

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **12 février 2026.**

Par décision prise en conseil municipal du 04 décembre dernier, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de confortement de la route communale de la Gratade a été confiée au bureau d'étude DEJANTE VRD pour un montant de 2 500 € HT, le contrat a été signé le 12 janvier 2026.

Suite aux désordres constatés et au danger que l'effondrement de la berge du ruisseau de la Gratade constitue pour les usagers de la route communale, un arrêté réglementaire portant modification temporaire de la circulation des véhicules en raison d'un rétrécissement de la chaussée a été pris le 23 janvier avec mise en place de balises pour sécuriser la chaussée côté ruisseau.

Le bureau d'études DEJANTE VRD a initié une réunion sur site le 29 janvier avec le service de la police de l'eau, l'Office Français de la Biodiversité et le SIAV, en présence des représentants de la mairie.

Lors de cette réunion, il a été acté de recourir à une procédure des travaux d'urgence de reprise et de consolidation de la berge longeant la voirie en rive droite sur 4 sections, d'une longueur totale de 50 mètres. Cette procédure d'urgence en application de l'article R.214-44 du code de l'environnement dispense du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et permet d'engager les travaux sur le ruisseau de la Gratade afin de conforter la berge en rive droite du ruisseau. Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de la DDT, courrier reçu le 2 février 2026.

Le bureau d'études a réalisé le cahier des charges des travaux actés en réunion et a lancé une consultation auprès de quatre entreprises. Le montant prévisionnel de l'opération (travaux et honoraires) s'élève à 42 398,02 € HT.



Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police (35 % du montant des travaux et honoraires - aide plafonnée à 11 500 €) et une subvention au Conseil départemental, au titre de l'aménagement des espaces publics (25 % du montant des travaux et honoraires) – soutien départemental au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre des amendes de police (35 % du montant des travaux et honoraires - aide plafonnée à 11 500 €) ;
- de solliciter une subvention au Conseil départemental, au titre de l'aménagement des espaces publics (25 % du montant des travaux et honoraires) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande d'attribution des subventions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Marie-Aurore LACOTTE**

